



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni salle des fêtes de PARS-LES-ROMILLY, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Elisabeth BAUDOUIN

GELANNES : Richard BEGON

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Marie-Claire FLORET - Francis STEVENNE
– Valérie NOBLET – Jean BOTELLA

PARS-LES-ROMILLY : Philippe BENOIT - Marianne JOLY

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Martine JUTAND-MORIN -
Jérôme BONNEFOI - France COLIN - David FARIA – Dominique BEAUJEAN - Richard RENAUT –
Hélène TURQUIN -- Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Gérard BOILLOD représenté par Richard BEGON - Elisabeth PARIAT
représentée par Michel LAMY - Jacques BEAUJEAN représenté par Dominique BEAUJEAN -
Annie ROUSSEAU représentée par Eric VUILLEMIN - Pierre MATHIEU représenté par Hélène
TURQUIN

EXCUSES NON-REPRESENTES : Serge GREGOIRE

Madame Marianne JOLY a été désignée Secrétaire de séance.

N° 17-81 du registre des délibérations

PUBLIE LE 16 OCT. 2017

**OBJET : PLU DE ROMILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – CONDITIONS DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Michel LAMY

Le Vice-Président explique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Seine actuellement opposable, ne permet pas d'accueillir le projet de nouvelle déchetterie intercommunale. Ce projet est envisagé dans le secteur identifié 1Aub du PLU de Romilly-sur-Seine, situé en extension de la Zone Industrielle Joseph Marie JACQUARD.

Il est donc nécessaire de réaliser une procédure sur le PLU de Romilly-sur-Seine pour permettre ce projet.

Au regard du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.153-45, la procédure adaptée est celle de la modification simplifiée. La procédure est initiée par le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. L'arrêté 17.058 du 05 septembre 2017 a été pris en ce sens.

Article L153-45 du Code de l'Urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article L153-47 du Code de l'Urbanisme

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2013 ayant approuvé le PLU de Romilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°17.058 du 05 septembre 2017, portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Règlementation et Projets structurants en date du 19 septembre 2017 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public, suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public, sur le site internet de la Communauté de Communes et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture, pour la période du lundi 30 Octobre 2017 au jeudi 30 Novembre 2017, inclus ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations est disponible durant la période citée ci-dessus. Les observations y sont enregistrées et conservées. Les observations pourront se faire sur place à l'hôtel communautaire, par courrier adressé à Monsieur le Président de la CCPRS – 9 bis Place des Martyrs – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE ou par email à cc.portesderomilly@ccprs.fr ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- cet avis sera affiché en mairie de Romilly-sur-Seine, au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et présenté sur le site internet de la commune de Romilly-sur-Seine et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
- cet avis est publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

RAPPELLE qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition en conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document administratif en lien avec la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le à :

- Sous-préfecture de Nogent sur Seine
- Service des Finances
- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine
- Mairie de Romilly-sur-Seine
- Service urbanisme de Romilly-sur-Seine

Le Président,



Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Remy BANACH

Eric VUILLEMIN